

221C2552
FR0011289040-FS0781

30 septembre 2021

Déclaration de franchissement de seuil (articles L. 233-7 du code de commerce)

SQLI
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 29 septembre 2021, la société par actions simplifiée Amiral Gestion¹ (103 rue de Grenelle, 75007 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 28 septembre 2021, le seuil de 5% du capital de la société SQLI et détenir, pour le compte desdits fonds, 232 500 actions SQLI² représentant autant de droits de vote, soit 5,04% du capital et 4,71% des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions SQLI sur le marché.

¹ Contrôlée par M. Julien Lepage. La société Amiral Gestion déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

² Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 52 865 actions SQLI pour le compte de fonds (non prises en compte dans la détention visée au 1^{er} alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

³ Sur la base d'un capital composé de 4 613 975 actions représentant 4 937 841 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.